



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 16/06/2023

SÉCHERESSE

Les bassins de l'Escaut et de la Sambre sont placés en alerte, le reste du département en vigilance renforcée

Compte tenu de la situation des ressources en eau dans le département du Nord et de l'augmentation de la consommation d'eau liée aux températures élevées, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a placé les bassins de l'Escaut et de la Sambre en alerte. Le reste du département est placé en vigilance renforcée. Il appelle l'ensemble des utilisateurs à réduire leurs consommations d'eau, afin de préserver la ressource et d'éviter une aggravation de la tension.

Des niveaux de nappes phréatiques trop bas

Le département du Nord a connu plusieurs années consécutives de déficit pluviométrique ayant conduit à la prise d'arrêtés limitant les usages de l'eau (2017, 2018, 2019, 2020) et une année 2022 marquée par une nouvelle sécheresse, exceptionnelle autant par sa durée (d'avril 2022 jusqu'à fin novembre 2022) que par son intensité, avec le passage en crise du bassin de l'Yser. Il a fallu attendre le mois de décembre 2022 pour que la situation s'améliore et début janvier 2023 pour que la recharge des nappes puisse s'initier.

En début d'année 2023, après une brève période plus favorable, la situation s'est fortement dégradée avec 32 jours consécutifs sans pluies, limitant fortement la recharge hivernale des nappes.

Dans ce contexte, par arrêté du 14 avril 2023, l'intégralité du département du Nord a été placé en vigilance sécheresse.

Après une période plutôt humide au début du printemps, l'absence de pluies, couplée à des températures au-dessus des normales depuis plusieurs semaines et des vents secs, a entraîné une réduction importante de l'humidité des sols et une baisse rapide des débits des cours d'eau sur le sud du département (bassins versants de l'Escaut et de la Sambre).

Un risque d'aggravation élevé

Considérant la situation de la ressource en eau dans les nappes et dans les cours d'eau, et compte tenu des prévisions météorologiques plutôt sèches pour les prochaines semaines, le risque d'aggravation de l'état des milieux et de tension sur l'alimentation en eau potable est élevé.

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette situation a été présentée lors d'un comité « ressource en eau » qui s'est tenu sous la présidence du préfet du Nord et les mesures de restrictions ont été partagées avec les représentants des usagers de l'eau (producteurs d'eau potable, collectivités, agriculteurs, chasseurs, consommateurs, etc.).

Ainsi, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, place les bassins de l'Escaut et de la Sambre en alerte et le reste du département en vigilance renforcée. L'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 fixe, selon les secteurs en vigilance renforcée ou en alerte, des restrictions à la consommation d'eau à l'ensemble des utilisateurs.

Les mesures de restriction applicables dès à présent

Pour les secteurs en vigilance renforcée, principales mesures de restriction :

- l'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés, l'arrosage des potagers et l'arrosage des espaces sportifs de toute nature sont interdits entre 11h et 16 h.
- l'arrosage des terrains de golf est interdit de 11h à 16 h.
- le remplissage des piscines privées liées à des habitations individuelles ou collectives est interdit, sauf dispositifs de type « pataugeoires », 40 cm d'eau maximum. La mise à niveau est autorisée.
- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite dans la mesure où cela est techniquement possible.
- le nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées ainsi que des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols) est interdit de 11h à 16h, sauf s'il est réalisé par des entreprises spécialisées dans le nettoyage ou une collectivité.
- les installations industrielles (ICPE) voient leur autorisation de prélèvements réduite de 5%.
- au niveau agricole, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches de 11 h à 16 h.
- la vidange des plans d'eau est interdite. Le remplissage des plans d'eau, étangs et bassins régulièrement autorisés au titre de la loi sur l'eau (et, le cas échéant, dont la hutte de chasse est immatriculée) est autorisé jusqu'à 30 % de la profondeur maximale du plan d'eau.

Pour les secteurs en alerte, outre les mesures de restriction liées à la vigilance renforcée, principales mesures de restriction :

- l'arrosage des pelouses est interdit sauf pour les semis de l'année, auquel cas il est permis avant 9h ou après 19h.
- l'arrosage des jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés, l'arrosage des potagers et l'arrosage des espaces sportifs de toute nature sont interdits entre 9h et 19h.
- l'arrosage des terrains de golf est interdit de 8h à 20h.
- le nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées est interdit sauf besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publique et après balayage voire brosse de la voirie.
- les ICPE voient leur autorisation de prélèvements réduite de 10%.
- au niveau agricole, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches de 10 h à 18 h.
- le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles équipées de matériel à haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau.
- la vidange et le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs est interdit.

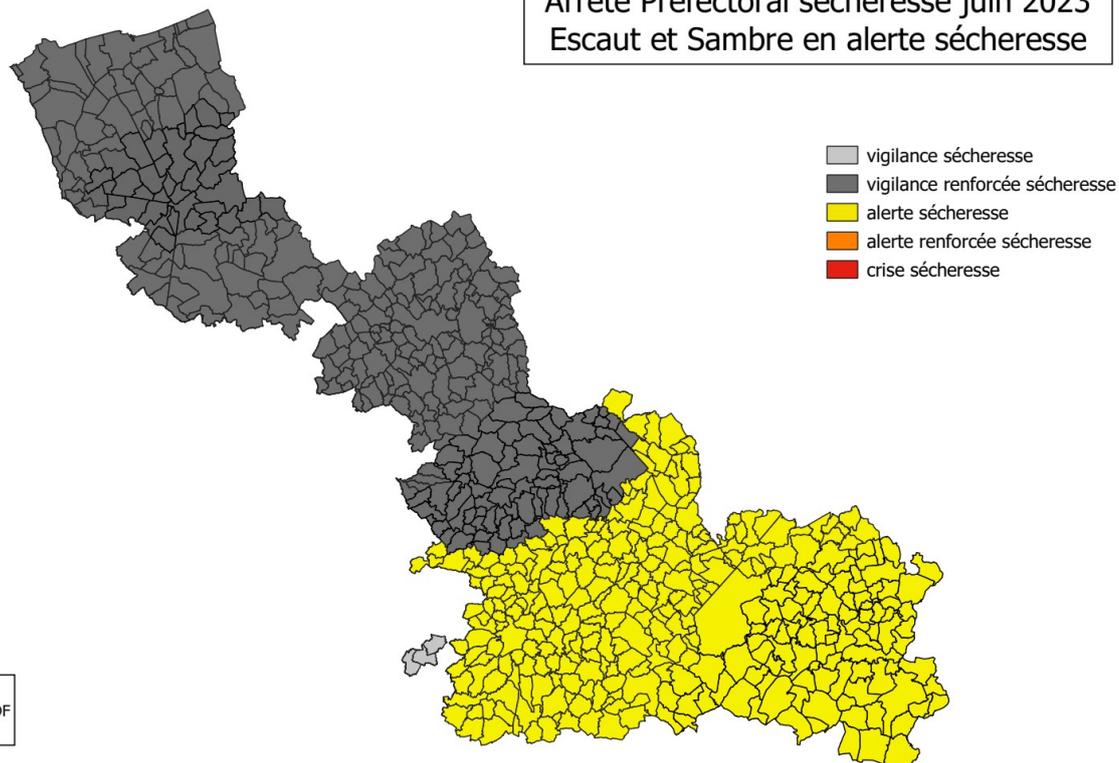
Afin d'anticiper toute dégradation supplémentaire de la ressource, tous les usagers sont appelés à mettre en œuvre ces restrictions et à diminuer leurs consommations d'eau potable ainsi que leurs prélèvements dans les nappes ou les cours d'eau. Des contrôles seront diligentés pour s'assurer du respect des mesures fixées dans l'arrêté.



En fonction de l'évolution de la situation, il pourra être envisagé d'étendre ou de renforcer les mesures de restrictions sur les parties du territoire pour lesquelles la situation serait la plus préoccupante.

L'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et s'assurer de la bonne prise en compte des restrictions.

Arrêté Préfectoral sécheresse juin 2023 Escaut et Sambre en alerte sécheresse



Préfecture du Nord

Service régional de la communication
interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex